

Le 13 octobre 2016

JO n° 239 du 13 octobre 2016 :

Ministère de la Culture et de la Communication :

Décision du 10 octobre 2016 modifiant la décision du 28 décembre 2015 portant délégation de signature (secrétariat général)

Autres autorités :

Arrêté du 3 octobre 2016 portant ouverture des concours externe et interne de bibliothèque territorial dans la spécialité « Bibliothèques » (session 2017) par le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence

JOUE du 13 octobre 2016 (L276, L277 - C374, C375, C376, C377) :

Rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2015, accompagné des réponses des institutions

Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015 du Parlement européen (dont : 10. Harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins (débat) ; 12.9. Harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins (vote))

Communiqués de presse de l'Union européenne : RAS

Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne :

Affaire C-166/15 : Arrêt de la cour (troisième chambre), 12 octobre 2016 : « Renvoi préjudiciel - Propriété intellectuelle - Droit d'auteur et droits voisins - Directive 91/250/CEE - Article 4, sous a) et c) - Article 5, paragraphes 1 et 2 - Directive 2009/24/CE - Article 4, paragraphes 1 et 2 - Article 5, paragraphes 1 et 2 - Protection juridique des programmes d'ordinateur - Revente « d'occasion » de copies de programmes d'ordinateur sous licence sur des supports physiques qui ne sont pas d'origine - Épuisement du droit de distribution - Droit exclusif de reproduction »

Autres infos :

Projets/Propositions de lois :

Performance publique - Jaune budgétaire « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au PLF 2017

Circulaires :

Performance publique - Erratum de la circulaire 2B2O-16-3060 du 24 août 2016 (NOR : FCPB1622399C) relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2017 : Une correction a été apportée à la circulaire dans la partie relative au « rôle des autorités de tutelles » (en page 6 : Une note de bas de page qui précisait que l'approbation expresse des budgets par les autorités de tutelles pouvaient s'exercer par courriel a été supprimée car, sollicitée sur ce point, la direction des affaires juridiques de Bercy a précisé que les décisions d'approbation du budget des organismes publics sont soumises à des obligations de forme qui font obstacle à ce qu'elles soient prises par courrier électronique en l'absence d'un procédé sécurisé de signature électronique)